

Parachat 'Houkat

Ceci est la prescription de la Torah (Nombres 19 ; 2)

זאת חקת התורה (במדבר יט, ב')

La **paracha** commence cette semaine par la loi de la vache rousse, qui devait remplir de nombreux critères et dont la cendre était utilisée notamment pour purifier les gens. Cette loi appartient à la catégorie de loi nommée '**Hok** (en français, prescription) et dont la signification de cette loi n'est pas accessible à notre compréhension (comme le **Cha'atnez**, l'interdit de porter un habit fait en lin et en laine) ainsi que **Rachi** l'explique dans son commentaire : « Afin que le **Satan** et les autres nations n'aient pas à demander l'intérêt pour telle ou telle loi ».

Plusieurs questions se posent alors : **(1)** La question du **Or Ha'Haim** et du **Kli Yakar**, pourquoi est-il mentionné la prescription de la **Torah** et non pas la prescription pour la vache rousse ? **(2)** Pourquoi le **Midrach** mentionne (19 ; 6) « Le **Saint Béni Soit-Il** dit à **Moché** : A toi, Je dévoilerais le secret de la vache rousse, mais seulement après avoir donné cette loi » alors que la **Mitsva** en question est un '**Hok** ? **(3)** Le **Roi Salomon** a tenté de percer les secrets de la vache rousse et n'a pas réussi (Voir **Yoma 14a**), alors pourquoi a-t-il tenté s'il savait que cette **Mitsva** est un '**Hok** ?

Afin de pouvoir apporter une réponse, il faut d'abord s'interroger sur l'intérêt de l'on doit porter aux **Mitsvot**. Le **Midrach** écrit que **H.achem** a créé le monde en regardant d'abord dans la **Torah**. Il existe des **Mitsvot** comme ne pas tuer ou ne pas voler qui sont en rapport avec un mode de vie stable, autrement l'anarchie règnerait. Mais s'il en est ainsi, il y aurait pu avoir un monde gouverné par le meurtre et le vol, car ceux-ci auraient été tolérés, jugés stables. De là, il est possible de voir que **H.achem** a d'abord regardé la **Torah**, puis a créé un monde où le meurtre et le vol seraient prohibés.

Concernant d'autres **Mitsvot**, par exemple celles en souvenir de la sortie d'Egypte. De la même manière, **H.achem** n'a pas créé des **Mitsvot** en souvenir de la sortie d'Egypte, mais a fait la sortie d'Egypte parce qu'il y avait des **Mitsvot** en souvenir de cet événement !

En somme, les **Mitsvot** ne nous ont pas été données à cause de telle ou telle signification, mais simplement parce qu'il s'agit de préceptes divins auxquels nous devons obéir. Toutes les **Mitsvot** seraient en fait des '**Houkim** dont la signification est possible (c'est pourquoi **H.achem** promit à **Moché** de révéler cette loi après qu'elle fut donnée ! D'ailleurs, certains **Richonim** ont aussi cherché la signification de cette **Mitsva**). Et, en cela, la vache rousse illustre bien cet enseignement propre à la **Torah** et mérite le nom de *Préscription de la Torah*. Le **Ben Ich 'Hai** rapporte une parabole pour expliquer l'acte du **Roi Salomon** : Dans un royaume se trouvait un guerrier d'une force inégalée, capable de terrasser d'une main plusieurs bêtes féroces. Le Roi, voulant honorer son frère, roi d'une contrée voisine, lui envoya ce guerrier en signe de présent. Celui-ci fut reçu avec beaucoup d'honneurs, la cour du roi festoyant avec lui pour s'extasier de ce cadeau. Soudain, le héros local se leva, et demanda un combat entre le guerrier et lui. Bien entendu, il ne dura pas longtemps, le guerrier venu de l'étranger envoya son adversaire au sol sans le moindre effort. Il lui dit même « Sot ! Ne sais-tu pas que ma force est légendaire ? ». Le héros local lui répondit « Justement, j'étais au courant de ta force et du fait que mon combat était perdu d'avance. Mais, dans le royaume, certaines personnes ne connaissaient pas ta vaillance, alors j'ai voulu leur montrer ta force au moyen d'un combat avec moi. »

Les gens auraient dit du **Roi Salomon** qu'étant le plus sage des hommes, il aurait trouvé sans difficulté la signification de la vache rousse. Alors, lui, pour prouver que cette compréhension plénière ne fut accessible qu'à **Moché**, se décida à étudier cette loi bien qu'il savait que cette action était perdue d'avance. Son acte n'était en fait destiné qu'à rapporter du crédit à **Moché**.

חייב לכבד ת"ת אף ששכח תלמודו

ברכות דף ה: "וזהרו בזקן ששכח תלמודו מחמת אונסו, דאמרינן לוחות ושברי לוחות מונחות בארון", ורש"י "שחלה, או שנטרד בדוחק מזונות, זהירו בו לכבדו", והמאירי "זקן ששכח תלמודו מחמת אונסו מזהרים אנו שלא לנהוג בו בזיון, אלא שנכבדהו כאלו לא שכח".

Honorer l'érudit qui aurait oublié sa Tora.

La **Guemara** dans **Béra'hot (8b)** relate l'importance d'être vigilant à préserver la dignité et l'honneur qui revient à un érudit qui aurait oublié son étude contre sa volonté (vieillesse, maladies ...). En effet, la **Guemara** le compare aux **Tables de la Loi** qui ont été brisées. Comme il est écrit, ces brisures sont rangées dans l'**Arche Sainte**, elles sont empreintes de sainteté même après avoir été brisées. **Rachi** commente à ce propos : il peut s'agir d'un érudit qui a oublié son étude à cause de la vieillesse, de la maladie ou parce qu'il a été contraint à travailler pour gagner sa vie et qui a cessé d'étudier. Le **Meiri** rajoute qu'une personne âgée dans ces conditions mérite que l'on fasse attention à ce qu'il ne ressente aucune forme de dénigrement mais en plus, il doit être respecté comme s'il n'avait rien oublié. (Par le Rav Yossi Guigui)

7 Tamouz – 13 Tamouz שמירת הלשון

- **7 Tamouz** – Il faut interrompre son père et sa mère si ceux-ci disent du lachone ara et de leur expliquer, avec tout le respect possible, pourquoi il ne faut pas parler de la sorte. Il ne faut laisser un Rav parler de la sorte (mais il ne faut pas l'accuser de proférer du lachone ara, cela serait irrespectueux), il convient alors de lui demander les raisons lui permettant de parler comme il le fait. Pour éduquer les enfants, il est possible de les habituer à s'abstenir de dire ou d'écouter du lachone ara (même si l'on n'est pas obligé de les réprimander).
- **8 Tamouz** – Il n'y a pas lieu de réprimander un moumar (personne consciente des lois mais qui ne les applique pas) ou une personne qui n'a pas de rapports avec nous (religieuse ou non), car cela entraînerait plus de haine, et peut-être plus de lachone ara. En revanche, un juif non pratiquant par ignorance doit être poliment mis au courant des lois en question.
- **9 Tamouz** – Il est permis d'écouter les doléances qu'une personne émet envers une autre, si l'on peut redresser le tort commis entre eux, ou pour éviter (ou réparer) un préjudice possible (ou passé).
- **10 Tamouz** – Même s'il est permis d'écouter du lachone ara constructif, il faut veiller à ne pas faire commettre une faute à son interlocuteur. Par exemple, si l'on est associé avec une personne et qu'une autre personne l'ignore et commence à raconter les torts que cet associé avait commis avec un ancien associé, il y a lieu de l'interrompre, de l'avertir de la situation présente et de lui demander de poursuivre uniquement s'il peut le faire en toute honnêteté.
- **11 Tamouz** – L'on n'a pas le droit d'entamer une conversation innocente dans le but de recueillir une information péjorative ou susceptible de nuire sur quelqu'un. Il faudra avertir son interlocuteur que ces paroles ne constituent pas un lachone ara. La discrétion ne justifie pas le lachone ara.
- **12 Tamouz** – Pour pouvoir demander des renseignements, il faut réunir quatre conditions : (a) La personne n'est pas connue pour fabriquer des histoires, (b) elle n'a pas la réputation d'exagérer ses récits. (c) L'on ne dispose pas d'autre moyen de savoir que celui de demander. Et (d) l'on n'a pas de raison de suspecter qu'elle se mettra à parler méchamment de la personne en question (c'est pourquoi il est impossible de demander des informations à quelqu'un en mauvais termes avec le concerné).
- **13 Tamouz** – Il est autorisé d'écouter une personne qui épanche son cœur pour exprimer sa colère, son désarroi ou sa frustration. En cela, il s'agit d'un acte de 'Hessed (bonté) car la personne cherche avant tout quelqu'un qui compatit à sa souffrance et qui comprend ses sentiments. Il sera alors préférable de la laisser exprimer ses sentiments, puis, plus tard, tenter de lui expliquer qu'elle se trompe peut-être, une fois calmée.